



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE  
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT**

Rue des Alouettes-Rue de Bouvine-Allée de la Signora

**Le samedi 30 mai 2026 de 19h00 à 00h00  
Fête des Voisins**

**Monsieur VERDRON Laurent,  
5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;  
Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;  
Considérant la demande d'autorisation formulée par l'organisateur ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les festivités de la Fête des Voisins ;  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour sécuriser l'organisation de la Fête des Voisins ;  
Considérant que l'organisation de la manifestation définie ci-dessous conduit à une occupation du domaine public ;  
Vu les lieux ;

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf véhicules de services de secours et du service technique communal, seront strictement interdits le samedi 30 mai 2026 de 19h00 à 00h00 dans les rues suivantes :

- Rue des Alouettes
- Rue de Bouvines
- Allée de la Signora

**Article 2 :**

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de barrières et panneaux réglementaires aux endroits nécessaires avec affichage du présent arrêté par le service technique communal ;

**Article 3 :**

Les fêtes traditionnelles, locales ou nationales font l'objet d'une dérogation permanente à l'interdiction des bruits gênants sur les lieux et voies publics.

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de la fête. Ils veilleront à la tranquillité publique ;

**Article 4 :**

Les installations temporaires mises sur le domaine public devront être enlevées par les organisateurs dès la fin de leur événement ;

**Article 5 :**

A l'issue de l'événement visé et autorisé dans l'article 1, les organisateurs restitueront les lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de leur installation ;

**Article 6 :**

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

**Article 7 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

**Article 8 :**

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Fait en Mairie de Laventie,**

**Le 26 mai 2026**

**Pour la Maire et par délégation,**

**Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON.**



Acte publié le 26 mai 2026,  
Par madame le Maire,  
Madame Nathalie Debaisieux